

Demande d'allocation d'adoption cantonale

Les indemnités sont versées uniquement pour les jours de congé effectivement pris pendant le délai-cadre. Ce dernier commence à la date de l'accueil de l'enfant dans le foyer suisse et s'achève après douze mois. Le droit cantonal, 112 jours sous déduction des indemnités fédérales si le droit fédéral a été octroyé, ne s'ouvre qu'à partir du moment où le droit fédéral a été entièrement exercé.

Souhaitez-vous prendre le congé d'adoption cantonal :

- en bloc (si en bloc, à partir de quelle date :)
 sous forme de semaines isolées (un formulaire de suivi mensuel devra être complété)

1. Données personnelles de l'ayant droit

1.1 Nom

Indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Prénom

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro AVS

13 chiffres. Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Etat civil

- Célibataire marié(e) divorcé(e) veuf(ve)

1.6 Adresse

Rue, no

Téléphone / Portable

NPA, Localité

e-mail

2. Second ayant droit

2.1 Nom

Indiquer aussi le nom de célibataire

2.2 Prénom

2.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

2.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.
Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

2.5 Adresse

Rue, no

Téléphone / Portable

NPA, Localité

e-mail

3. Données personnelles de l'enfant donnant droit à l'allocation

3.1 Nom

Indiquer aussi le nom de célibataire

3.2 Prénom

3.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

3.4 Numéro AVS

13 chiffres. Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

3.5 Adresse

Rue, no

NPA, Localité

4. Indication concernant la répartition du congé d'adoption

De quelle manière le congé d'adoption cantonal de 112 jours (moins la déduction des 14 indemnités fédérales si le droit a été octroyé) sera-t-il réparti avec l'autre parent ayant droit à la prestation ?

Personne soumettant la demande (nombre de jours)

Second ayant droit (nombre de jours)

Date de l'accueil de l'enfant en vue de son adoption (attestation cantonale) :

5. Données relatives à l'activité lucrative exercée

Il faut mentionner tous les employeurs. Une seule demande d'allocation d'adoption peut être déposée.

5.1 Exercez-vous actuellement une activité lucrative ?

Salarié(e) Indépendant(e)

Nom et adresse de tous les employeurs

Joindre le formulaire 318.754.1

Joindre le formulaire 318.754.1

6. Salaire

Veuillez indiquer le dernier salaire soumis à l'AVS de l'employé(e) avant l'accueil de l'enfant en vue de son adoption.

S'agit-il d'un revenu régulier ? oui non (Si non, joindre un récapitulatif des 12 dernier mois)

Dernier salaire mensuel
Soumis à cotisations AVS

x12

x13

Autres rémunérations : (13^{ème},
gratifications, pourboires etc...)

mensuel

annuel

6. Salaire (suite)

Durée du rapport de travail	de <input type="text"/> jj, mm, aaaa	à <input type="text"/> jj, mm, aaaa
Garantissez-vous le salaire durant le congé d'adoption ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	à <input type="text"/> %
L'employé(e) est-il(elle) Imposé(e) à la source	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Dans quel canton la personne concernée exerce-t-elle son activité professionnelle ?	<input type="text"/>	

Données sur l'employeur

Nom/Raison sociale <input type="text"/>	N° de décompte <input type="text"/>
Personne de référence <input type="text"/>	Téléphone <input type="text"/>
Courriel <input type="text"/>	

7. Versement de l'allocation d'adoption cantonale

L'allocation d'adoption cantonale est versée :

- à l'employeur
 à l'ayant droit

Titulaire du compte <input type="text"/>	
Nom et adresse de la banque / poste <input type="text"/>	IBAN <input type="text"/>
Observations <input type="text"/>	

Remarques importantes et signature

Les indemnités sont versées uniquement pour les jours de congé effectivement pris pendant le délai-cadre. Ce dernier commence à la date de l'accueil de l'enfant dans le foyer suisse et s'achève après douze mois. Le droit cantonal, 112 jours sous déduction des indemnités fédérales si le droit fédéral a été octroyé, ne s'ouvre qu'à partir du moment où le droit fédéral a été entièrement exercé.

Les allocations perçues à tort devront être restituées. Les personnes soussignées confirment avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées et certifie que les indications fournies sont exactes.

Lieu et date <input type="text"/>	Signature de l'ayant-droit <input type="text"/>
Lieu et date <input type="text"/>	Signature et sceau de l'employeur <input type="text"/>

Pièces jointes à la demande

- Pièces d'identité établissant clairement l'identité de toutes les personnes mentionnées dans la demande (par ex. livret de famille, permis d'établissement ou de séjour, attestation de domicile, récépissé des papiers déposés, passeport, carte d'identité.
- Attestation cantonale relative à l'accueil de l'enfant.
- En cas d'adoption à l'étranger : extrait du registre suisse de l'état civil attestant de l'enregistrement de l'adoption ou documents prouvant que l'adoption a été reconnue en Suisse.
- Copie du journal des salaires.
- Feuille annexe à la demande d'allocation d'adoption (formulaire 318.754.1).